

Location vide à titre de résidence principale :
Congé donné par le bailleur pour motif légitime et sérieux

Modèle* :

Ce courrier doit être :

-soit notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (et doit impérativement être réceptionné par son destinataire),

-soit signifié par acte d'huissier,

-soit remis en main propre contre récépissé ou émargement.

Votre congé doit intervenir au moins 6 mois avant le terme du contrat.

Le congé doit être notifié à chacun des époux ou partenaires de PACS (à moins que l'existence de l'un d'eux n'ait pas été préalablement portée à la connaissance du bailleur) ou à chacun des colocataires.

Nom, prénom du bailleur

Adresse postale

Nom, prénom du locataire

Adresse postale

Fait à ... , le

Objet : congé pour motif légitime et sérieux

Lettre RAR n° ... (le cas échéant)

Madame (Monsieur),

Conformément à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989, j'ai l'honneur de vous donner congé pour le logement que vous louez depuis le ... (date de prise d'effet du contrat de location) aux termes d'un bail en date du (date de signature du bail).

Le présent congé est motivé par le(s) motif(s) légitime(s) et sérieux suivant(s) :.....

.....

.....

.....

Le bail prendra donc fin le ..., date à laquelle les lieux devront être libérés. Il vous est toutefois possible de mettre fin au bail avant cette échéance si vous le souhaitez, sans qu'il soit nécessaire de respecter un préavis dès lors que vous quittez le logement dans les six derniers mois du bail (sous réserve de m'en informer dans un délai raisonnable).

* Ce modèle vous est présenté à titre indicatif. Il est destiné à vous aider à rédiger votre propre courrier. Il est donc de votre responsabilité de vérifier qu'il correspond bien à votre situation. Pour toute information, consultez votre ADIL (pour connaître votre ADIL : www.anil.org).

Je vous remercie de bien vouloir prendre en conséquence toutes vos dispositions afin de trouver un autre logement et me restituer le logement en bon état de propreté, de réparations locatives et conformes à l'état des lieux d'entrée dressé le

Je vous propose d'établir l'état des lieux de sortie prévue par l'article 3-2 de la loi du 6 juillet 1989 dès que vos meubles auront été déménagés du logement soit au plus tard à la fin du bail le....

Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir me faire savoir si la date proposée d'état des lieux vous convient ou de m'en proposer une autre, dans le cas où vous souhaiteriez libérer les lieux de façon anticipée.

Je vous restituerai le dépôt de garantie au plus tard dans le délai légal après la remise des clés dans les conditions prévues à l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989.

Restant à votre entière disposition pour toute précision et dans l'attente de vos éventuelles propositions pour une date d'état des lieux ou de remise des clés, je vous prie d'agréer, Madame (Monsieur), ... (*formule de politesse*).

(Signature)

Texte de référence :

- [Loi du 6.7.89 : art. 15](#)